



Editeurs : Association pour le développement de la culture fourragère (ADCF), Changins, CH-1260 Nyon 1, en collaboration avec AGRIDEA, Jordils 1, CP 1080, CH-1001 Lausanne.

Auteurs : Michel Amaudruz en collaboration avec le groupe « Fiches techniques Grandes cultures » d'AGRIDEA, AGRIDEA, CH-1001 Lausanne.

Photos : Michel Amaudruz, AGRIDEA.

www.adcf.ch

En 2017, la surface totale de la Suisse comptait environ 4 128 500 ha, dont 125 000 ha de prairies temporaires, 609 000 ha de prairies permanentes, soit près de 70% de la SAU (1 046 000 ha), auxquels il faut ajouter près de 513 000 ha d'alpages.

Dans ces herbages, les herbicides sont peu utilisés et principalement en petites quantités (traitement plante par plante), alors que les fongicides et les insecticides ne sont pas du tout utilisés.

REGLES DE BASE

Principales règles à respecter

1. Herbicide sur prairies = solution provisoire.

→ Corriger les raisons d'apparitions de mauvaises herbes:

Utilisation et fumure → Adaptées.

Pâture → Parc, organisation de la pâture, état/humidité du sol.

Machines → Réglages corrects (hauteur de coupe, dents des pirouettes/andaineurs/Pick-up).

Eviter les propagations: maîtriser les foyers en éliminant les plantes avant la mise à graines.

2. Pas d'herbicide sur des plantes en fleur

(notamment les dent-de-lion, pour ménager les abeilles et le miel).



3. Meilleure efficacité sur des plantes en pleine croissance

→ Température à mi-journée 15 à 20°C.

→ Pas de gels nocturnes.

→ Pas de sécheresse.

→ Avant l'apparition des boutons floraux.

4. Respecter les indications de dosage prescrites par le fabricant (l'efficacité est suffisante aux dosages indiqués et, en cas d'application de surface, cela ménage les plantes à conserver).

5. Pas de pluie dans les 4 à 6 h qui suivent le traitement.

6. Respecter les délais d'attente avant la pâture ou la récolte; délai d'attente en cas de traitement plante / plante ou en surface

Bétail laitier = 3 semaines.

Bétail non laitier = 2 semaines.

7. Respecter les exigences légales (PER, SPB, LPN, autres contrats, etc.).

PER ET SPB

Sur prairies intensives et mi-intensives (= non SPB)

En surface avec herbicides totaux:

PT et PP, si suivie d'un labour

→ **Autorisation nécessaire.**

PP si resemis

→ **Autorisation nécessaire.**

En surface avec herbicides sélectifs:

PT → Autorisé.

PP → Autorisé jusqu'au maximum 20% de la surface herbagère permanente (par an et par exploitation; à l'exclusion des surfaces de promotion de la biodiversité-SPB).

Si > 20% → **Autorisation nécessaire.**

Plante par plante: autorisé.

Sur autres surfaces herbagères

Le long des cours et plans d'eau:

3 premiers mètres: AUCUN traitement herbicide autorisé, y.c. plante par plante.

3 mètres suivants: pas de traitement de surface, seulement plante par plante (attention: se conformer aux distances aux eaux de surface pour la dérive et le ruissellement qui figurent sur les étiquettes (et l'homologation).

Prairies & pâturages extensifs, prairies peu intensives et bordures tampon le long des forêts, haies et bosquets champêtres, si impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques:

→ **uniquement traitement plante par plante contre les plantes à problème;**

→ **seulement avec herbicides spécifiquement autorisés pour ces SPB.**

Prairies et pâturages en zone d'estivage non soumis à la législation forestière: traitement plante par plante autorisé.

Pâturages boisés soumis à la législation forestière: uniquement avec l'accord de l'autorité forestière cantonale.

Prairies sous contrat: attention aux exigences contractuelles.

Autres SPB (surfaces à litière, bandes fleuries pour les pollinisateurs et les autres organismes utiles, murs de pierres sèches, surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux, fossés humides, mares, étangs):

→ **aucun herbicide autorisé.**



Désherbage de surface contre les mauvaises herbes (adventices) sur prairies

Adventices	MATIÈRE ACTIVE	Produit commercial Firmes	Efficacité	Dose de produit kg ou l/ha	Toxicité/Protection	Remarques
Rumex à feuilles obtuses	ASULAME	Asulox, Ruman, Asulam, Trifulox, Div. Sy, Om, LG, Sc, St, Div.	M	3-4	(A) ☞☞☞☞	• Printemps et automne.
	THIFENSULFURON	Harmony SX	M	45 g	<6> ☞☞☞☞	• Automne.
	AMIDOSULFURON	Hoestar	A	80 g	☞☞☞☞	• Automne.
Rumex des Alpes, rhubarbes des moines	ASULAME	Asulox, Ruman, Asulam, Trifulox, Div. Sy, Om, LG, Sc, St, Div.	M	6-8	(A) ☞☞☞☞	• Répéter l'année suivante.
		Asulox, Trifulox, Asulam S Sy, St, Sc	M	6		• Avec atomiseur 250-400 l/ha. • Répéter l'année suivante. • Sur feuille déployée, dès mi-juillet environ.
Renoncules	MCPB	MCPB, Divopan, Trifoline LG, Om, Sc, Sy, St	M	4-6	(A) ☞☞☞☞	• Traiter si plus de 10 pl./m². • Adventice toxique pour le bétail.
Véroniques filiformes	PENDIMÉTHALINE	Stomp Aqua	M	3,5	☞☞☞☞	• Traiter en automne, après la dernière coupe.

D'autres plantes nécessitent un renouvellement de prairie avec un herbicide total comme l'Egopode podagraire.

Protection de l'utilisateur : en plus des ☞ et de la ☞, protection supplémentaire : (A) = ☞☞☞☞ = prendre des mesures de protection lors de l'application ; <...> = ne pas appliquer à moins de X m des eaux de surfaces.

Désherbage plante par plante contre les mauvaises herbes (adventices) sur prairies (attention : SPB = restrictions supplémentaires)

Adventices	MATIÈRE ACTIVE	Produit commercial Firmes	Efficacité	Concentration boille à dos	Seringue (s) ou mèche (m)	Toxicité/Protection	Remarques
Rumex	METSULFURON -METHYLE	Ally Tabs	St	3 tab./10 l	s 1 tab./litre	☞☞☞☞	• Application possible toute l'année. • Correspond à 1 g d'Ally SX dans 30 l d'eau.
	AMINOPYRALIDE + FLUROXYPYR	Simplex	Om	0,5%	s 2,5%	(L) ☞☞☞☞	• Application du printemps à fin août. • Interdit en zone S2. • Max. 1 x en 2 ans sur la même parcelle. • Aussi homologué à 1% pour ronces, chardons, renouée du Japon et séneçons, à 0,5% pour ortie dioïque. • Risque de somnolence et vertiges.
	MCPA + DICAMBA	Divers produits	Div.	1%	s, m 10-30%	(G), (L) ☞☞☞☞	• Ne détruit que les feuilles.
	TRICLOPYR + CLOPYRALIDE	Picobello	Om	1%	-	(G) ☞☞☞☞	• De préférence à l'automne. • Interdit en zone S2.
TRICLOPYR + 2,4-D	Tribel Plus	Sc	S	1,25%	-	(G) ☞☞☞☞	• Interdit en zone S2.



Adventices	MATIÈRE ACTIVE	Produit commercial Firms	Efficacité	Concentration boille à dos	Seringue (s) ou mèche (m)	Toxicité/ Protection	Remarques
Orties	TRICLOPYR	Garlon 120	S	0,5–0,6%	–	G, C, L, M	<ul style="list-style-type: none"> Traitement plante par plante, selon directives d'application. Eviter toute dérive. Triclopyr: interdit en zone S2.
	TRYCLOPYR + 2,4-D	Tribel Plus	S	1,25%	–	G	
	TRYCLOPYR + FLUROXYPYR	Garlon 2000	S	2%	–	G, C, L	
	TRYCLOPYR + CLOPYRALIDE	Picobello	S	0,3%	–	G	
Ronces	FLUROXYPYR + CLOPYRALIDE + 2,4-D	Titan	S	0,7%	–	G, C, L	<ul style="list-style-type: none"> Traitement de mars à août.
	TRICLOPYR	Garlon 120	S	1,2–1,5%	–	G, C, L, M	
	TRYCLOPYR + FLUROXYPYR	Garlon 2000	S	2%	–	G, C, L	
	TRYCLOPYR + CLOPYRALIDE	Picobello	S	0,5%	–	G	
Chardons des champs	CLOPYRALIDE + HUILE VÉG.	Lontrel, Clio (+ Genol Sy, Sc)	S	0,3% + 0,5%	–		<ul style="list-style-type: none"> Traitement plante par plante sur chardon de 20 à 30 cm de haut (avant la fleur). Triclopyr: interdit en zone S2.
	TRYCLOPYR + CLOPYRALIDE	Picobello	M	0,25–0,5%	–	G	
	TRYCLOPYR + 2,4-D	Tribel Plus	S	1,25%	–	G	
	FLUROXYPYR + CLOPYRALIDE + 2,4-D	Titan	S	0,7%	–	G, C, L	
Vératres blancs	2,4-D + MCPP	Divers	M	1%	s, m 10%	G, L	<ul style="list-style-type: none"> Traitement plante par plante dès 30 à 40 cm de hauteur (dès début juin).
	FLUROXYPYR + CLOPYRALIDE + 2,4-D	Titan	S	0,7%	s 0,7%	G, C, L	
	METSULFURON - MÉTHYLE	Ally Tabs	M-S	3 tab./10 l	s 1 tab./l		
Séneçons toxiques	2,4-D + MCPP	Divers	M	1%	s, m 10%	G, L	<ul style="list-style-type: none"> Traitement plante par plante. Traitement sur rosette (dès fin août) plus efficace que sur plantes en fleur (printemps à été).
	FLUROXYPYR + CLOPYRALIDE + 2,4-D	Titan	S	0,7%	s 0,7%	G, C, L	
Colchiques d'automne	METSULFURON - MÉTHYLE	Ally Tabs	M-S	3 tab./10 l	s 1 tab./l		<ul style="list-style-type: none"> Traitement plante par plante au printemps.
La plupart des plantes	GLYPHOSATE	Divers	S	A éviter risque de trous	s, m 5–10%	G	<ul style="list-style-type: none"> Selon teneur en matière active du produit. La mèche ne doit pas couler, si nécessaire, renforcer la concentration pour rendre le mélange plus visqueux.

Efficacité: S = Plante sensible (> 90–95%) M = Plante partiellement éliminée (60–90%) A = Plante affectée mais pas éliminée R = Plante résistante

Protection lors de l'application: G = Porter des gants C = Porter des lunettes L = Porter un masque M = Porter un masque



La sélectivité des herbicides homologués sur prairies et pâturages est variable. Elle dépend :

- des matières actives contenues dans l'herbicide :
 - peu ou pas sélectives → utilisation uniquement plante par plante (bâton/mèche, seringue ou boille à dos);
 - préservent les légumineuses → application plante par plante et traitement de surface, mais il y a peu de produits de ce type homologués;
- de la concentration dans la bouillie: si elle augmente, la sélectivité du produit diminue → respecter les concentrations indiquées;
- des conditions au moment de l'application (température, humidité, stade des plantes, etc.). Les produits sont plus efficaces (et plus agressifs) lorsque les conditions favorisent la croissance des plantes et la circulation de la sève;
- des outils utilisés et de la précision d'application → avec des outils précis, comme le bâton/mèche ou la pompe à seringue, où seule la mauvaise herbe est touchée, le dosage de l'herbicide peut être plus élevé qu'avec une boille à dos ou une barre de traitement de surface.



Index des produits phytosanitaires¹:

En cas de doute sur l'homologation et les conditions d'utilisation d'un produit sur prairies, voir : <http://www.psm.admin.ch/fr/produkte>

Produits	
<p>Index des produits phytosanitaires (version: 07.03.2018)</p> <p>Choisissez la lettre initiale du produit recherché. Les produits sont fichés dans la banque de données sous leur nom commercial.</p> <p>2 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Z</p> <p>En cas de doutes, seuls les documents originaux de l'homologation sont valables. La citation d'un produit, d'une substance active ou d'une entreprise ne représente pas une recommandation. La citation d'un produit ne signifie pas que le produit soit commercialisé.</p>	<p>Version imprimable</p>

Pour les prairies temporaires

- Domaine d'application : F².
- Cultures : mélange trèfles-graminées (prairie artificielle) ou luzerne ou graminées pour la production de semences ou trèfle pour la production de semences.

Pour les prairies et pâturages

- Domaine d'application : F².
- Cultures : prairies et pâturages.

Pour les surfaces de promotion de la biodiversité – SPB

- Domaine d'application : Ö².
- Cultures : surfaces herbagères.

A voir aussi : dosages, charges et remarques, indications relatives aux dangers.

¹ Cet index indique tous les produits homologués. Il arrive que certains d'entre-eux ne soient pas mis en vente par les firmes = pas disponibles.

² Abréviations tirées des termes en allemand.

Se protéger lors de la préparation et lors de l'application des produits

- G = Gants. Ils sont indispensables lors de l'emploi plante par plante, durant plusieurs heures, sur les prairies et pâturages.
- C = Combinaison. Pas de jambes et de bras nus lors de l'emploi. Chaussures de marche étanches ou bottes. A laver au retour.
- L = Lunettes. Pour protéger les yeux des risques de giclures, elles doivent couvrir les yeux aussi sur les côtés. Important lors de la préparation du mélange, surtout sur les prairies ou les pâturages où il n'y a pas toujours de l'eau courante à disposition pour rincer rapidement les yeux.
- M = Masque. Nécessaire selon les produits et principalement lors d'un traitement de surface.
- Se laver les mains et le visage avant de faire autre chose.
- Disposer d'une petite réserve d'eau propre, pour les premiers soins en cas d'accident (giclure dans les yeux) au milieu d'un pâturage.
- Pas de casse-croûte avec les herbicides.

Pas d'herbicide dans les eaux

(Ruisseaux, grilles, eaux claires et eaux usées → les STEP n'épurent pas les herbicides)

- Rincer sur le pré, puis sur la fosse à purin.
- Egalement avec les boilles à dos et les pompes à seringue (le bâton/mèche ne peut pas se rincer).
- Respecter les distances de sécurité le long des cours d'eau et des eaux de surfaces.

Marquage des plantes

Possibilité d'ajouter un colorant rouge : **Red-Plant-Marqueur** (Sintagro) à 0,2%.

Adoucir les eaux moyennes à dures

Avec le glyphosate principalement, il est conseillé de neutraliser les carbonates (calcaire) avec un adjuvant, p.ex. : **X-Change** (Stahler) 0,15 à 0,2% ou **sulfate d'ammoniaque** soluble à 0,5 à 3%.

En cas d'accident: tél 145